

SIEGE SOCIAL :

11 rue Tronchet
75008 PARIS

CORRESPONDANCE :

Dr Dorothee Passerieux
24 rue cité Benoit
34000 Montpellier

Dr J.-C PENOCHET

Président

jc.penochetcab@gmail.com

Dr D. PASSERIEUX

Secrétaire générale
d-passerieux@chu-montpellier.fr

A. PENIN

Psychologue
Président Délégué
penin.al@orange.fr

Dr R. COUTANCEAU

Président Délégué
roland.coutanceau@orange.fr

Dr C. AIGUESVIVES

Vice-Président
claudaiguesvives@yahoo.fr

M.-Ch BONNET-CATHALA

Psychologue
Secrétaire générale adjointe
marie.bonnetcath@orange.fr

Dr I. TEILLET

Trésorière
teilletisabelle@gmail.com

Jean-Luc VIAUX

Psychologue
Professeur honoraire
jeanluc.viaux@sfr.fr

Amal HACHET

Psychologue
Maître de conférence
amal.hachet@gmail.com

Frédérique

RAYMOND LAHOURDE

Psychologue
f.raymondlahourde@wanadoo.fr

Emmanuelle WEYERGANS

Psychologue
emmanuelle.weyergans@gmail.com

Dr Jean-Charles PASCAL

Psychiatre
JCHPASCAL@aol.com

Paris, le 26 octobre 2018

COMMUNIQUE

SYNDICAT NATIONAL DES EXPERTS PSYCHIATRES ET PSYCHOLOGUES

Réuni en Assemblée Générale à Paris le 26 octobre 2018, le SNEPP découvre l'adoption en première lecture à l'Assemblée Nationale d'un amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale 2019, excluant les experts judiciaires médecins, psychiatres et psychologues du statut de Collaborateur Occasionnel du Service Public permettant leur affiliation au régime général.

Le SNEPP, qui regroupe les experts judiciaires psychologues et psychiatres d'exercice libéral et d'exercice public, s'élève vivement contre cette décision prise par le gouvernement sans aucune concertation et sans qu'une quelconque revalorisation des tarifs ne soit envisagée.

Il rappelle que contrairement à ce qu'insinue l'argumentaire motivant l'amendement, le Conseil d'Etat n'a pas remis en cause le statut de Cosp des experts judiciaires, mais seulement sanctionné une inégalité de traitement à la fois des experts et des expertises judiciaires, civiles ou pénales, instaurée par le décret attaqué.

C'est donc par une décision totalement arbitraire que la justice, qui n'a pas répondu à ses obligations d'employeur pendant quinze ans, croit pouvoir s'en défaire en réitérant sans vergogne la tentative d'éviction du statut de Cosp, cette fois par la loi, d'auxiliaires dont elle ne veut tout simplement pas assumer les charges.

Le SNEPP enjoint les parlementaires à repousser cet amendement en prenant bien conscience que si cette mesure était finalement adoptée, elle porterait un coup fatal à l'exercice de l'expertise judiciaire déjà profondément mise à mal et en voie de désertification.

Le SNEPP, qui ne saurait se satisfaire des conditions tarifaires actuelles, ne compensant en rien le montant des charges inhérentes au statut de pur indépendant, tandis que des critères drastiques interdisent toute ouverture du tarif des expertises, appelle tous les experts psychiatres et psychologues à se mobiliser.

La surdité des décisionnaires ne pourrait conduire qu'à un nouveau blocage général des missions.

Dr JC Pénochet, Président
Dr D. Passerieux, Secrétaire Générale

